

Charte "HABITATS - REFUGES D'OISEAUX"



G.O.Nm
Groupe Ornithologique
Normand
Université de Caen
F - 14032 CAEN - CEDEX
tél. 02 31 43 52 56 . email : gonm@wanadoo.fr



Convention de création du refuge de : _____

Entre : M _____

Adresse : _____
d'une part, et :

Le **Groupe Ornithologique Normand** déclaré le 1er décembre 1972, agréé au titre de l'article 40 de la loi sur la protection de la nature, dont le siège social est à l'université de Caen, représenté par son président Monsieur _____ désigné ci-après le "GONm", d'autre part. Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Certaines espèces d'oiseaux doivent trouver dans leur espace vital des éléments indispensables à leur survie (nourriture, site de nid, etc.). Il est possible à l'intérieur d'une propriété de favoriser l'installation et le développement de certains habitats favorables à ces oiseaux ainsi qu'à bien d'autres espèces sauvages associées (plantes, insectes, mammifères...). Dans cet esprit, le propriétaire du refuge et le GONm s'associent pour gérer au mieux l'espace concerné.

Article 1 :

Le GONm propose ses services sous la forme suivante :

- analyse paysagère simple lors d'une première visite ; repérage des caractéristiques écologiques locales.
- inventaire des espèces d'oiseaux en relation avec le milieu.
- conseils de gestion pour favoriser l'avifaune (plantation, taille, semis, hydraulique...)
- aide signalétique sous la forme de pancartes incluant le respect du droit de non chasse si le propriétaire le désire.
- information annuelle sur les résultats du réseau de réserves du GONm (Rapport annuel des réserves).

Article 2 :

Le propriétaire du terrain s'engage :

- à adhérer à l'association,
- à autoriser le passage du correspondant nommé par le GONm afin qu'il effectue les relevés et dénombrements.

Correspondant : _____

- à favoriser la vie sauvage sur tout ou partie de sa propriété chaque fois que cela sera possible par des choix de gestion respectueux des habitats concernés.

Article 3 :

La convention signée entre les deux parties entrera en application à la date de signature.

Article 4 :

Cette convention est conclue pour une année renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation manifestée par l'une ou l'autre des parties dans le délai d'un mois avant l'expiration de l'année en cours.

Fait à _____ ,

le ____ / ____ / ____

Lu et approuvé, M _____

Lu et approuvé, Mr Debout Président du GONm

Signature

Signature